



REGLEMENT INTERIEUR TRAJECTOIRES D'ENTREPRISE AU FEMININ

Mise à jour le 12 Décembre 2018

PREAMBULE :

Le présent Règlement Intérieur s'applique à chaque adhérente de l'association, à compter du premier jour et pour toute la durée de son adhésion à Trajectoires d'Entreprise au Féminin, ci-après nommée « TEF ».

En adhérant à Trajectoires, l'**Adhérente TEF** accepte le règlement intérieur et déclare respecter les valeurs de TEF, telles que définies dans les statuts.

Les adhésions à TEF sont enregistrées par année civile, du 1er janvier au 31 décembre de l'année de référence.

Lors de sa première adhésion, l'**Adhérente TEF** s'engage pour une durée correspondant à l'année civile en cours, quelle que soit la date de son inscription. Il ne sera pratiqué aucun prorata temporis.

Membre Adhérente :

A compter du 1^{er} janvier 2019, seules des femmes chef d'entreprise, en activités ou à la retraite (réservé uniquement aux anciennes Adhérentes Membres TEF) peuvent devenir **Membre Adhérente** de TEF.

Les **Membres Adhérentes** retraitées, bénéficient d'une cotisation réduite.

Une **Membre Adhérente** ayant cotisé pour l'année en cours et cessant son activité peut continuer à venir à l'ensemble des RDV TEF jusqu'à la fin de l'année si elle le souhaite.

Filleule Adhérente :

Une filleule TEF devient **Adhérente TEF** dès la validation de son dossier par la commission Marrainage. Elle n'apparaît pas sur l'annuaire du site de Trajectoires.

Les **Filleules Adhérentes** intégrées dans notre action de « marrainage » doivent s'acquitter d'une cotisation réduite.

Elle s'engage à devenir **Membre Adhérente** dans les 3 mois de son immatriculation pour l'année civile en cours. Elle sera alors sur l'annuaire de Trajectoires.

Partenaire Adhérente :

Un statut spécifique de **Partenaire Adhérente** est créé pour toute professionnelle occupant une fonction de direction ou élues et souhaitant soutenir l'activité de l'association TEF, mais qui juridiquement n'est pas associée de l'entreprise.

Ce statut offre la possibilité à la **Partenaire Adhérente** de participer à une grande partie des activités de TEF, mais ne lui permet pas de prendre part aux votes lors des Assemblées générales.

L'adhésion à TEF en tant que **Partenaire Adhérente** fait l'objet d'une cotisation annuelle spécifique sur la même période du 1er janvier au 31 décembre de l'année de référence.

Il a été défini que le nombre de **Partenaires Adhérentes** ne dépassera pas 10% du nombre d'**Adhérentes Membres** TEF.

Un annuaire **Partenaires Adhérentes** sera mis en place sur le site.

Il est rappelé que toutes les Adhérentes TEF, chefs d'entreprise, retraitées, filleules et partenaires acceptent que leur image soit utilisée par TEF à des fins de communication sur les activités de l'Association.

LES COTISATIONS :

La cotisation annuelle à TEF est Net de taxes. Son montant figure sur le bulletin d'adhésion. Une facture sera fournie par la trésorière de l'association comme justificatif comptable, au nom de la société figurant sur le bulletin d'adhésion ou via le site Helloasso. La cotisation est payable d'avance au plus tard le 30 janvier de l'année civile de référence. Le paiement s'effectuera par chèque ou virement bancaire à l'ordre de l'association Trajectoires d'entreprise au Féminin. (En précisant bien le nom de la société.) ou via le site Helloasso.

Au 1^{er} février, si aucun règlement n'est constaté, les coordonnées de l'entreprise seront supprimées des contacts mail et de l'annuaire du site TEF.

Pour rappel, pour toutes les inscriptions via les liens non honorées (ex : réunions avec repas) et n'ayant pas fait l'objet d'une information et de justification au préalable, l'**Adhérente TEF** recevra la facture correspondante.

TRAITEMENT DES INFORMATIONS SUR LE SITE TEF :

A réception du bulletin d'adhésion signé pour l'année de référence et des éléments graphiques demandés et du règlement de la cotisation, l'**Adhérente TEF** reçoit un mail de confirmation du bureau de TEF et apparaît sur le site de l'association (sauf filleule).

Une seule mise à jour des informations liées à l'entreprise de l'**Adhérente TEF** (ex : coordonnées, logo, fonction, ...) est autorisée dans l'année.

Les informations initiales ou à modifier, sont à transmettre sur le mail de Trajectoires : trajectoires17@gmail.com

Si une **Adhérente TEF** conjugue deux activités non directement associées au sein de sa société, ou dirige deux entités juridiques, elle devra s'acquitter de deux adhésions, ou s'engager à ne se présenter au sein de TEF que sous la société pour laquelle elle a cotisé.

L'adhésion à TEF ne porte que pour une unique entité juridique, et il n'apparaîtra sur l'annuaire du site www.trajectoires17.com que la société pour laquelle le bulletin d'adhésion a été établi.

LES COMMISSIONS

Les directrices de commissions sont chargées de récolter et de transmettre les infos au bureau de Trajectoires via le mail de Trajectoires : trajectoires17@gmail.com (Compte rendu des commissions et questions...)

ACCUEIL DE POTENTIELLES ADHERENTES :

L'accueil de potentielles nouvelles adhérentes se fait uniquement par les membres du bureau en charge de l'accueil, lors des déjeuners ou diners. Vous pouvez transmettre les coordonnées de personne à contacter pour invitation via le mail : trajectoires17@gmail.com

Les **Adhérentes TEF** ne sont pas autorisées à inviter directement des potentielles adhérentes aux activités TEF sans en référer à ces membres du bureau.

EXCLUSION de TEF :

Afin de permettre à l'Association TEF un fonctionnement propice au développement de ses membres et à la promotion de ses objectifs, il a été décidé qu'un certain nombre de situations pourraient entraîner l'exclusion d'une adhérente :

1. Le « non-respect » des valeurs définies dans les statuts de l'association.
2. L'utilisation détournée de la marque TEF à des fins personnelles et professionnelles.
3. L'utilisation du Facebook TEF pour d'autres fins que du partage d'infos : portes ouvertes, conférence...
4. 2 absences non justifiées à des activités alors que l'adhérente s'était engagée à y participer fera l'objet d'un rappel à l'ordre et à partir de 4 absences, un non renouvellement de son adhésion lui sera signifié.

Pour rappel, toutes les personnes du bureau sont bénévoles et chef d'entreprise et à ce titre, il est rappelé à toutes les adhérentes que la bienveillance est une règle d'or.